



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 3744

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la remise en cause de la mutuelle statutaire des agents EDF-GDF, décidée par le précédent gouvernement (décrets du 11 avril 1997) et visant notamment à exclure de ce régime complémentaire 50 000 ayants droit, à interdire toute action de prévention dans le domaine de la santé, à limiter les activités sociales, de loisirs, culturelles et sportives aux seuls agents, à abandonner la solidarité inter-génération qui présidait à son financement. Ces dispositions, adoptées unilatéralement, sans aucune concertation sociale, mettent un terme au caractère mutualiste et à la gestion par les élus du personnel de la mutuelle statutaire, à laquelle sont pourtant très attachés les salariés d'EDF-GDF. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions de son ministère sur cette question sensible, et plus particulièrement s'il entend appliquer le protocole d'accord du 26 avril 1995 signé par les principales organisations syndicales et les directions générales, et tendant à pérenniser le régime mutualiste statutaire - en maintenant sa gestion par les seuls élus du personnel - et à accorder un droit de contrôle supplémentaire aux directions de l'entreprise.

Texte de la réponse

Certaines dispositions issues de la réforme du régime complémentaire de sécurité sociale des industries électriques et gazières ont pu susciter des interrogations. Ces interrogations, ainsi que la préparation des arrêtés d'application, nécessitent une large concertation qui ne manquera pas d'être menée avant toute saisine du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz et des autres instances dont l'avis doit être sollicité. Cette concertation permettra aux électriciens et gaziers de disposer d'un régime complémentaire de sécurité sociale modernisé et adapté. Le Gouvernement veillera en particulier à ce que ne soit pas remis en question le caractère mutualiste des caisses, ni le champ des bénéficiaires actuels de ce régime.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3744

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3152

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3973